



*Département de la Loire*

**Commune de NOLLIEUX**

## Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)



**Pièce n°2 :**  
**Projet d'Aménagement et de Développement Durable**  
**(P.A.D.D)**

**P.L.U. arrêté le : 3 Juin 2016**  
**P.L.U. approuvé le : 20 Janvier 2017**



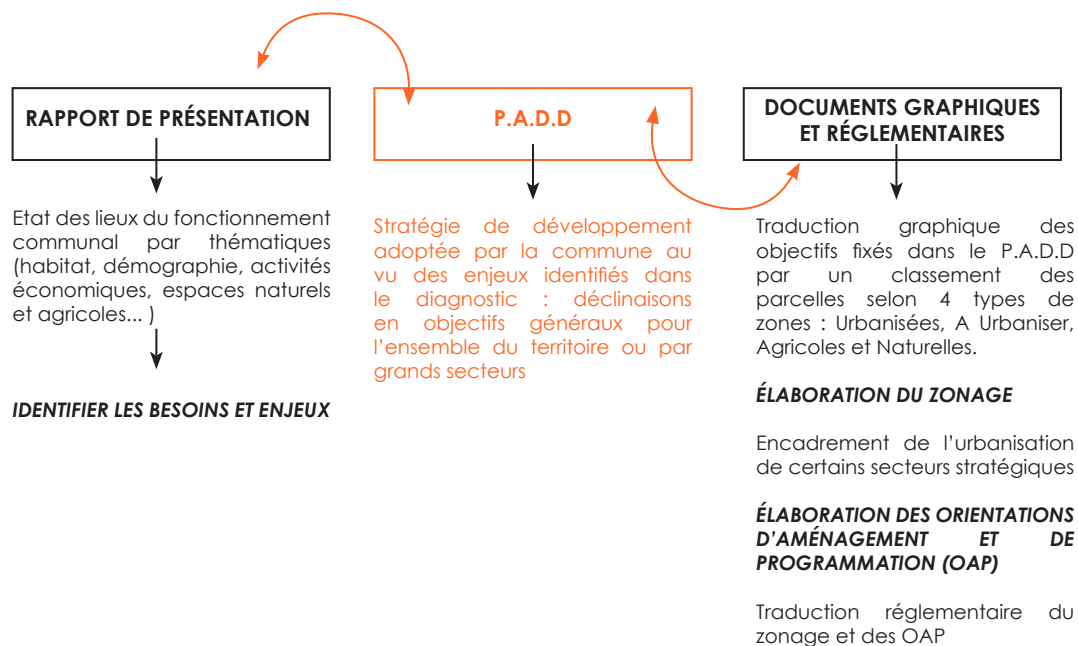
Bureau d'études OXYRIA  
Le Plat Coupy  
42470 FOURNEAUX  
Tel : 04-77-62-48-57  
@ : oxyria.fourneaux@oxyria.fr



## PRÉAMBULE

« Clé de voûte » du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) est un document simple et concis exposant les grands enjeux du développement communal pour les années à venir.

Pièce obligatoire du P.L.U depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de Décembre 2000, le P.A.D.D assure l'articulation entre les enjeux issus du diagnostic (cf. Pièce n°1 du P.L.U : Rapport de Présentation) et les documents graphiques (Zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmatons) et réglementaires (règlement écrit du P.L.U). Si ce dernier n'est pas opposable aux demandes d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire...), il constitue cependant un cadre de référence au sein du P.L.U, l'ensemble des pièces du P.L.U étant organisé en cohérence avec ce dernier.



Conformément à l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, le P.A.D.D

*« définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.»*

Depuis la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), le P.A.D.D

*« fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»*



## SOMMAIRE

### **I- OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL POUR LES ANNÉES À VENIR.....p.5**

- II-1. Maîtriser et encadrer le développement urbain en se basant sur une gestion économe et respectueuse du territoire .....p.7*
- II-2. Adapter les équipements et réseaux aux besoins de la population .....p.11*
- II-3. Préserver l'identité architecturale et paysagère de la commune .....p.15*
- II-4. Maintenir les espaces agricoles existants et veiller à leur développement futur..... p.18*
- II-5. Protéger le patrimoine naturel et sa biodiversité .....p.20*

### **II- SYNTHÈSE GRAPHIQUE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU P.A.D.D.....p. 22**

- III-1. Synthèse des objectifs de développement à l'échelle du centre-bourg .....p.23*
- III-2. Synthèse des objectifs de développement à l'échelle de la commune .....p. 24*

### **ANNEXE - Liste des acronymes.....p. 25**





Département de la Loire

**Commune de NOLLIEUX**

## Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)



### I- Objectifs de développement communal pour les années à venir



Bureau d'études OXYRIA  
Le Plat Coupy  
42470 FOURNEAUX  
Tel : 04-77-62-48-57  
@ : oxyria.fourneaux@oxyria.fr

Suite aux enjeux identifiés dans le diagnostic communal (cf. pièce n°1 du P.L.U\_Rapport de Présentation), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'organise autour de 5 grands objectifs :

- 1- Maîtriser et encadrer le développement urbain en se basant sur une gestion économe et respectueuse du territoire**
- 2- Adapter les équipements et réseaux aux besoins de la population**
- 3- Préserver l'identité architecturale et paysagère de la commune**
- 4- Maintenir les espaces agricoles existants et veiller à leur développement futur**
- 5- Protéger le patrimoine naturel et sa biodiversité**

## **Axe n°1 : MAÎTRISER ET ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN EN SE BASANT SUR UNE GESTION ÉCONOME ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **1- Assurer le renouvellement démographique de la commune tout en modérant le rythme de croissance actuel au regard de la réglementation**

#### **• Constats issus du diagnostic :**

Après avoir connu une baisse constante de sa population entre les années 1968 et 1999, la commune connaît depuis les années 2000 une forte croissance démographique. En effet, passant de 133 habitants en 1999 à 193 en 2014, la commune enregistre une augmentation de 45% de sa population, soit un rythme moyen de +2,8 %/an.

Commune rurale, Nollieux est fortement dépendante des communes voisines et notamment du chef-lieu de canton de Saint Germain Laval en termes d'emplois, de services à la personne ou des commerces de proximité. Aussi, compte-tenu de son armature territoriale rurale ; des objectifs réglementaires fixés dans les lois Grenelle et ALUR ou encore du futur SCOT Loire-Centre<sup>1</sup>, le P.L.U ne peut maintenir ce rythme de développement.

#### **• Objectifs du P.L.U :**

Si le P.L.U doit modérer le rythme de développement jusqu' alors observé, il ne s'agit pas pour autant de geler toute croissance démographique sur la commune.

**Le présent P.L.U a alors pour objectifs :**

- **d'assurer la stabilité démographique** : il s'agit de définir le nombre de nouveaux logements nécessaires pour maintenir le même nombre d'habitants ( hypothèse du « point mort»)
- **de poursuivre une croissance démographique tout en la modérant au regard de l'armature territoriale de la commune, de la capacité de ses réseaux et des objectifs réglementaires.**

#### **• Actions fixées dans le P.A.D.D :**

Pour ce faire, le P.A.D.D fixe

**une croissance démographique de +1%/an sur la période 2013-2023, soit l'accueil de 21 habitants supplémentaires d'ici 2023, pour porter la population totale à environ 219 habitants.**

1- La commune de Nollieux est couverte par le SCOT Loire-Centre. Conformément au principe de hiérarchie des normes fixé dans le Code de l'Urbanisme, le P.L.U doit être compatible avec les documents d'urbanisme supérieurs dont les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT). Le SCOT Loire-Centre étant actuellement en cours d'élaboration, aucune prescription réglementaire ne peut être appliquée au P.L.U de Nollieux. (arrêt du projet de SCOT au 10 Mai 2016)  
Cependant, une fois approuvé, les P.L.U devront obligatoirement se rendre compatible avec ce dernier. Aussi, la commune de Nollieux considère donc qu'il est dans son intérêt d'intégrer, d'ores et déjà, certains objectifs. Parmi ces derniers figurent la modération du rythme de développement des communes situées hors polarité (or, du fait de son armature territoriale rurale, il est déjà certain que la commune de Nollieux ne sera pas identifiée comme lieu de développement prioritaire dans le cadre du SCOT) ou encore la réduction de la consommation de l'espace, la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles.

Cet objectif se traduit par :

**l'accueil de 13 logements sur la période 2013-2023 dont :**

- 10 nouveaux logements
- 3 logements issus du parc de logements existants (réhabilitation d'une partie des logements vacants et changement de destination potentiel)

## **2- Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espace et en adéquation avec les besoins de la population**

### **• Constats issus du diagnostic :**

Conformément à l'article L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U (cf. pièce n°1 - Rapport de Présentation) comporte une analyse de la consommation foncière au cours des dix dernières années. Ainsi, sur la période 2004-2014, la commune de Nollieux a accueilli 17 nouveaux logements et a consommé 2,2 ha environ, soit une densité moyenne de l'ordre de 8 logements/ha.

Le développement urbain communal apparaît, au regard de la réglementation actuelle (objectifs de lutte contre la surconsommation de foncier et enjeux de densification du tissu bâti) trop fortement consommateur d'espaces.

Par ailleurs, l'analyse de la structuration de la population (cf. pièce n°1- Rapport de Présentation) a montré un déséquilibre de la pyramide des âges. On note une sur-représentation de la tranche des « 60-74 ans » et à l'inverse une sous-représentation des « 15-29 ans ».

Ce déséquilibre peut, en partie, s'expliquer par la composition du parc de logements, ce dernier étant monotypé.

Le diagnostic (cf. pièce n°1 du P.L.U- Rapport de Présentation) a montré que le parc de logements actuel de la commune se caractérise par une prépondérance de maisons individuelles (99% du parc) et de logements de grande taille (60% du parc est composé de T5 ou plus). A l'inverse, les données INSEE, montre une tendance à la diminution constante de la taille des ménages (2,3 habitants/logement en 2009).

### **• Objectifs du P.L.U :**

Le P.L.U a pour but de :

- **lutter contre le mitage des terres agricoles et naturelles ;**
- **lutter contre la surconsommation de foncier ;**
- **prendre en compte le phénomène de vieillissement de la population ;**
- **veiller au maintien des jeunes ménages sur le territoire communal afin d'assurer le renouvellement démographique de la population.**

### **• Actions fixées dans le P.A.D.D. :**

Pour ce faire, le P.A.D.D a pour but de :

- **conforter le tissu urbain constitué existant : l'objectif de développement fixé précédemment devra se réaliser prioritairement dans le centre-bourg. En dehors du bourg, seul le secteur des lagunes, bénéficiaire d'un permis d'aménager, pourra accueillir quelques constructions.**

- **modérer la consommation d'espace : 1 ha<sup>2</sup> seront ouverts pour la période 2013-2023 afin de permettre l'accueil des 10 nouvelles constructions.**

- **densifier le tissu urbain : les nouvelles constructions autorisées devront respecter une densité moyenne de l'ordre de 12 logements/ha**

- **réinvestir le parc de logements existants : le P.A.D.D vise la transformation de logements vacants en résidences principales et la transformation de deux anciens bâtiments agricoles en logements ;**

- **promouvoir une offre de logements diversifiés tant par la forme (à la maison individuelle traditionnelle, le P.L.U devra proposer des formes alternatives : maisons groupés, habitat en bande...) que par la taille (l'offre de nouveaux logements devra permettre la réalisation d'un parcours résidentiel. Compte-tenu de la composition actuelle du parc de logements, les T2 ou T3 seront à privilégier).**

### **3- Promouvoir un développement urbain respectueux des ressources naturelles et de l'Environnement**

#### **• Constats issus du diagnostic :**

Le diagnostic a mis en avant le caractère rural de la commune et sa forte dépendance à l'extérieur en termes d'emplois, de services et d'équipements, y compris quotidiens (absence d'école ; de boulangerie...). Les déplacements domicile-travail ou domicile-services/équipements sont donc obligatoires.

Ces derniers sont presque exclusivement réalisés par l'automobile, la commune de Nollieux ne disposant pas de desserte en transport en commun.

La commune compte toutefois une ligne de ramassage scolaire en direction de St Germain Laval.

L'État initial de l'environnement (cf. pièce n°1\_Rapport de Présentation) a, par ailleurs, identifié plusieurs risques naturels sur la commune : risque sismique ; inondation et minier.

#### **• Objectifs du P.L.U :**

Conformément à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme et au Plan Climat Énergie Territoriale (PCET) du Conseil Général de la Loire, le P.L.U a pour but de :

- **réduire les gaz à effet de serre (limiter les déplacements automobiles)**
- **économiser la ressource en eau et optimiser les réseaux existants**
- **minimiser et prévenir les risques naturels, sanitaires et technologiques**

---

2- Le besoin en foncier a été déterminé à partir de 3 critères (cf. pièce n°1 du PLU - Rapport de Présentation / partie B\_Justification des choix retenus) :

- le respect d'une densité moyenne de l'ordre de 12 logements/ha ;

- la prise en compte du phénomène de rétention foncier (celle-ci a été estimée à 20%);

- la prise en compte du phénomène de division parcellaire (10% des terrains supérieurs à 1500 m<sup>2</sup> situés à l'intérieur du tissu urbain constitué).

• **Actions fixées dans le P.A.D.D :**

Si le développement des modes alternatifs à la voiture semble difficile compte-tenu de l'absence de transports collectifs sur le territoire communal, le P.A.D.D a pour but :

- **d'encourager à l'utilisation des lignes de ramassage scolaire. Pour ce faire, les secteurs situés à proximité des points de ramassage scolaire (Place de la Mairie ; Square de l'Amandier) seront densifiés ;**
- **d'encourager et sécuriser les déplacements piétons intra-bourg, dans la continuité des réflexions menées dans le cadre du COCS (sécurisation du carrefour de la Place de la Mairie).**

Conformément aux prescriptions du SAGE Loire en Rhône-Alpes (enjeu n°4 « Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation »), le P.A.D.D vise à :

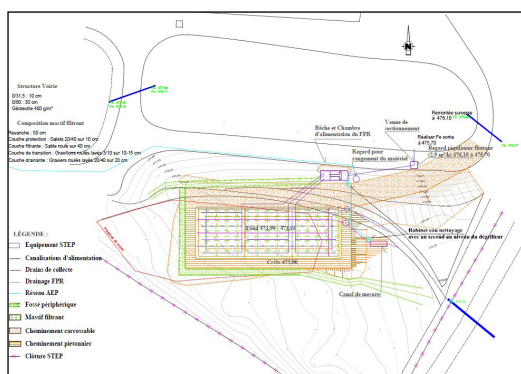
- **Veiller à la gestion des eaux pluviales dans les nouvelles opérations d'aménagement et limiter l'imperméabilisation du sol**

Concerné par un risque inondation (absence de PPRNi mais réflexion sur la création d'un document pour les communes traversées par la rivière Aix) et minier, le P.A.D.D a pour but :

- **D'assurer la protection des habitants vis-à-vis des risques naturels. Si ces derniers ne concernent pas le centre-bourg, une attention particulière devra être apportée aux lieux-dits « Chez Charles » et « Les Gouttes » en cas d'éventuelles réhabilitations ou extensions**

## Axe n°2 : ADAPTER LES ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX AUX BESOINS DE LA POPULATION

### 1- Adapter les capacités de la station d'épuration à l'objectif de développement démographique



#### • Constats issus du diagnostic :

Actuellement, les eaux usées collectées sur la commune sont traitées par une station d'épuration (STEP) de type lagunage deux bassins mis en service en 1986. Initialement dimensionnée pour 180 Equivalent Habitant (EH), elle offre aujourd'hui avec la nouvelle réglementation (11 m<sup>2</sup> par EH), une capacité réelle de traitement de 75 EH.

Le diagnostic du P.L.U ainsi que les annexes sanitaires (cf. pièces n°1 et 5 du P.L.U) ont comptabilisé 40 abonnés en 2014 dont la salle des fêtes. Ces derniers représentent environ 92 EH. La station d'épuration est donc arrivée à saturation et ne peut, en l'état actuel, permettre l'accueil de nouvelles constructions. (Les travaux issus de ce constat vont être réceptionnés début 2017)

Le zonage assainissement réalisé en 2005 ainsi que le diagnostic assainissement ont mis en avant la présence de réseaux eaux usées anciens présentant des défauts d'étanchéité. La MAGE note dans les bilans annuels de fonctionnement de la station l'importance des eaux claires parasites dans les réseaux ce qui entraîne une surcharge hydraulique de la station.

#### • Objectifs du P.L.U :

Le P.L.U doit, conformément à la circulaire préfectorale en date du 27 septembre 2007 :

**« veiller strictement à ce que l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne puisse intervenir alors que la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne pourraient être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation de travaux et actions nécessaires à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement situés à l'aval de ces secteurs. »<sup>3</sup>**

Il doit également maîtriser les pollutions relatives aux eaux usées (nombre de rejets).

#### • Actions fixées dans le P.A.D.D :

Pour ce faire, le P.A.D.D fixe comme objectifs :

**- L'ajout d'un massif filtrant planté de roseaux en aval des lagunes existantes permettant d'augmenter les capacités de la STEP de 75 EH à 140 EH<sup>4</sup>. Ainsi, la station sera en mesure de répondre à l'objectif de développement de la commune pour les dix ans à venir (accueil de 10 nouveaux logements ) (travaux en cours fin 2016)**

3- Cf. Porter à Connaissances de l'Etat (PAC) transmis à la commune dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

- L'amélioration du réseau d'eaux usées. Parallèlement aux travaux d'augmentation des capacités de la STEP, la commune s'engage à traiter les problèmes d'eaux claires parasites diagnostiqués en 2006.

Il s'agira également de :

- Privilégier l'ouverture à l'urbanisation des parcelles déjà desservies en assainissement collectif, conformément au zonage assainissement élaboré en 2005. Aussi, certains secteurs, bien que situés dans le centre-bourg, ne seront pas rendus constructibles.

## 2- Réorganiser les équipements existants en offrant à la commune un équipement modulable: la Mairie

### • Constats issus du diagnostic :

Les visites de terrains ont mis en avant une absence de mise en valeur de ce bâtiment. Seul le symbole républicain (drapeau tricolore) permet d'identifier la fonction du bâtiment. Par ailleurs, ce dernier apparaît peu fonctionnel (entrée de la Mairie non visible ; absence de salle de réunions et bâtiment non accessible).

Répondant à plusieurs fonctions (service public ; salle associative, logements communaux), le diagnostic a mis en avant un besoin de réorganisation du bâtiment dans un souci de fonctionnalité et de renforcement de la centralité du bourg.

Parallèlement à ces constats, la commune a lancé une étude d'aménagement de bourg afin d'apporter des pistes de réflexions sur les possibilités de réhabilitation du bâtiment et la mise en valeur des espaces publics alentours.

### • Objectifs du P.L.U :

**Renforcer la centralité du bourg en aménageant un équipement public modulable répondant à plusieurs fonctions (Mairie, salle associative, logements communaux) .**

### • Actions fixées dans le P.A.D.D :

En lien avec les réflexions actuellement en cours dans le



4- L'étude de faisabilité d'agrandissement des capacités de traitement de la STEP est annexée au P.L.U (cf. pièce n°5\_ Annexes)

cadre de l'étude d'aménagement de bourg, le P.A.D.D vise à :

- **Réhabiliter le bâtiment de la Mairie et ses dépendances afin de répondre aux exigences réglementaires (mise en accessibilité des bâtiments recevant du public) tout en permettant son évolution dans le temps. Il s'agit d'offrir à la commune un bâtiment modulable répondant aussi bien à la fonction de services publics (Mairie) que d'équipements associatif (réorganisation et rationalisation des fonctions d'accueil des équipements associatifs) tout en maintenant l'offre de logements existante (logements communaux)**

### 3- Sécuriser les déplacements dans le centre-bourg

- **Constats issus du diagnostic :**

Le développement urbain de la commune s'est réalisé le long des principaux axes de communication et notamment de part et d'autre de la RD n°21. Caractérisé par des maisons de villages implantées à l'alignement de la voirie, le centre-bourg présente un gabarit étroit ne permettant pas l'aménagement de cheminements piétons clairement matérialisés.



Commune rurale, Nollieux n'est pas desservie par des lignes de transport en commun. Seule une ligne de ramassage scolaire permet de rejoindre St Germain Laval et son école publique. Le centre-bourg compte alors deux arrêts de bus.



- **Objectifs du P.L.U :**

L'élaboration du P.L.U doit être l'occasion de réfléchir sur l'organisation du développement permettant de limiter l'insécurité routière. Conformément aux objectifs environnementaux fixés dans les lois Grenelle, le P.L.U doit également veiller à limiter les émissions de gaz à effet de serre générées par les déplacements automobiles notamment. Il doit donc favoriser le plus possible le recours aux modes doux.

- **Actions fixées dans le P.A.D.D :**

Si le P.L.U ne peut favoriser l'utilisation des modes alternatifs à la voiture (transports en communs) ces derniers n'étant pas développés sur la commune de Nollieux, le P.A.D.D vise cependant à :

- **Sécuriser le carrefour entre la RD n°21 et la Route du Moux et la Route de Morand ainsi que la place de la Mairie. Il s'agit notamment d'améliorer la visibilité du carrefour et de procéder à un rééquilibrage du partage des modes de déplacement. En lien avec le projet de réhabilitation de la Mairie, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) devront veiller à mettre en valeur les espaces publics et sécuriser les déplacements piétons.**

- **Privilégier la densification du bâti à proximité des points de ramassage scolaire. Les dents creuses situées à proximité de la Place de la Mairie et du Square de l'Amandier seront ainsi privilégiées pour répondre à l'objectif de développement fixé sur la période 2015-2025.**

Dans la continuité des réflexions engagées dans le cadre de l'étude d'aménagement de bourg (revalorisation de la Place de la Mairie), le P.A.D.D vise également à :

**- Rationaliser et organiser les zones de stationnement au sein du bourg.**

## **Axe n°3 : PRÉSERVER L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DE LA COMMUNE**

### **1- Maintenir les grands équilibres du paysage**

#### **• Constats issus du diagnostic :**

La commune de Nollieux appartient à l'unité paysagère du « Bassin de l'Aix et des collines après la Plaine du Forez » caractérisée par un paysage vallonné structuré par les cours d'eau.



La partie Est du territoire communal se caractérise par un paysage ouvert composé de collines et prairies bocagères. Passé le bourg, le relief devient plus accidenté et le paysage agricole se referme progressivement au profit des boisements.



#### **• Objectifs du P.L.U.:**

Conformément à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U doit garantir « un équilibre entre (...) le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; ou encore la qualité urbaine, architecturale et paysagère ».

**Il a donc pour objectifs de :**

- **maintenir le caractère rural de la commune et ses composantes paysagères ;**
- **préserver le cadre de vie.**

#### **• Actions fixées dans le P.A.D.D :**

Représentant 25% du territoire communal, le P.A.D.D a pour but de :

- **Conserver les massifs boisés, notamment ceux des secteurs « Puy de la Roue » ; « Puy Blanc » et « le Moux » ainsi que les ripisylves bordant le réseau hydrographique de la commune (Goutte Murat ; Goutte de Buy ou encore Ruisseau du Bost)**

Il s'agit également de :

- **Maintenir les « micro-entités naturelles » (haies, arbres isolés, milieux humides), caractéristiques du paysage communal.**

- **Protéger le réseau hydrographique et maintenir les milieux humides**
- **Préserver les cônes de vue sur la Plaine du Forez, les Monts du Forez, le bourg de St Germain Laval ou encore sur la silhouette du centre-bourg de Nollieux ;**

## 2- Maintenir la morphologie et les caractéristiques architecturales du bourg

### • Constats issus du diagnostic :



L'organisation urbaine de Nollieux a largement été conditionnée par la présence de la Route Départementale n°21. Cette dernière a, en effet, canalisé le développement du bourg de part et d'autre de son axe donnant au village une forte tendance à l'urbanisation linéaire.



L'architecture traditionnelle est marquée par l'utilisation de matériaux extraits localement du sol. Le contexte géologique a donc une influence directe sur l'aspect des bâtiments les plus anciens. Ainsi sur les bâtiments les plus anciens les murs sont le plus fréquemment en pisé ou en pierre.

L'urbanisation historique du bourg est également caractérisée par la présence de la brique rouge, encadrant les fenêtres ou caractérisant les porches.



### • Objectifs du P.L.U :

L'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme permet aux P.L.U « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (...)».

Ce dernier a alors pour objectifs :

- de préserver les éléments identitaires de la commune ;
- de veiller à l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux secteurs de développement ;
- de mettre en valeur les espaces publics du bourg



### • Actions fixées dans le P.A.D.D :

Afin de préserver et mettre en valeur le cadre de vie du bourg, le P.A.D.D à pour but de :

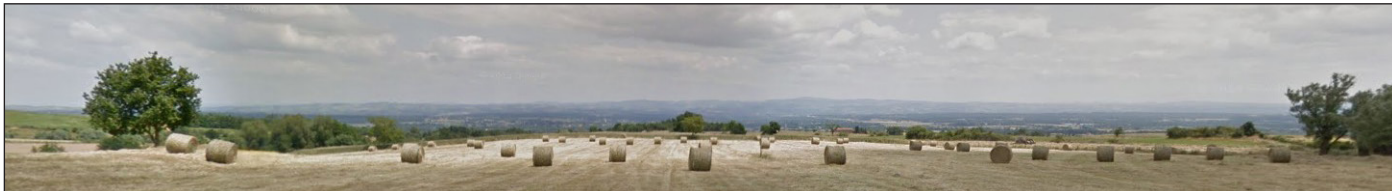
- Identifier le Petit Patrimoine et certains détails architecturaux caractéristiques de l'identité rurale de la commune (ferme à aître ou encore porches) et assurer leur protection par un règlement spécifique;

- Préserver la morphologie du bourg en veillant à l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions. Il s'agit d'une part de veiller à l'implantation des constructions (poursuivre le front bâti caractéristique du centre-bourg que ce soit par les constructions mêmes ou par le maintien de murets en pierre) et d'autre part d'inciter à l'utilisation de matériaux traditionnels rappelant le tissu bâti historique (recours à la brique rouge ; aux pierres...) ;

- Mettre en valeur les espaces publics du bourg, dans la continuité des réflexions menées dans le cadre de l'étude d'aménagement de bourg (valorisation de la Place de la Mairie et de la Place de l'Église notamment).



## **Axe n°4 : MAINTENIR LES ESPACES AGRICOLES EXISTANTS ET VEILLER à LEUR DÉVELOPPEMENT FUTUR**



### • **Constats issus du diagnostic :**

Nollieux est une commune rurale façonnée par le monde agricole. Ce dernier caractérise le paysage mais également l'économie locale. Avec 61% des établissements actifs, l'agriculture représente le premier secteur d'activités de la commune.

Le diagnostic agricole (cf. pièce n°1 du P.L.U\_Rapport de Présentation) a cependant mis en avant quelques fragilités. On note une baisse constante du nombre d'exploitation depuis 1988 et un phénomène de vieillissement des exploitants. Ce dernier constat reste cependant à nuancer car si on note un phénomène de vieillissement, la SAU utilisée par les exploitants de plus de 60 ans ne représente que 6% de la SAU totale (données Recensement Agricole 2010).

Le diagnostic agricole a également mis en avant la nécessité pour les exploitations de posséder de plus en plus de foncier afin d'assurer leur viabilité économique.

### • **Objectifs du P.L.U :**

**Préserver les secteurs présentant potentiel agronomique, biologique ou économique**

**Maintenir les exploitations existantes et permettre leur développement**

**Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural (ancien corps de fermes) et paysager (haies, arbres isolés) agricole.**

### • **Actions fixées dans le P.A.D.D :**

Pour ce faire, le P.A.D.D vise à :

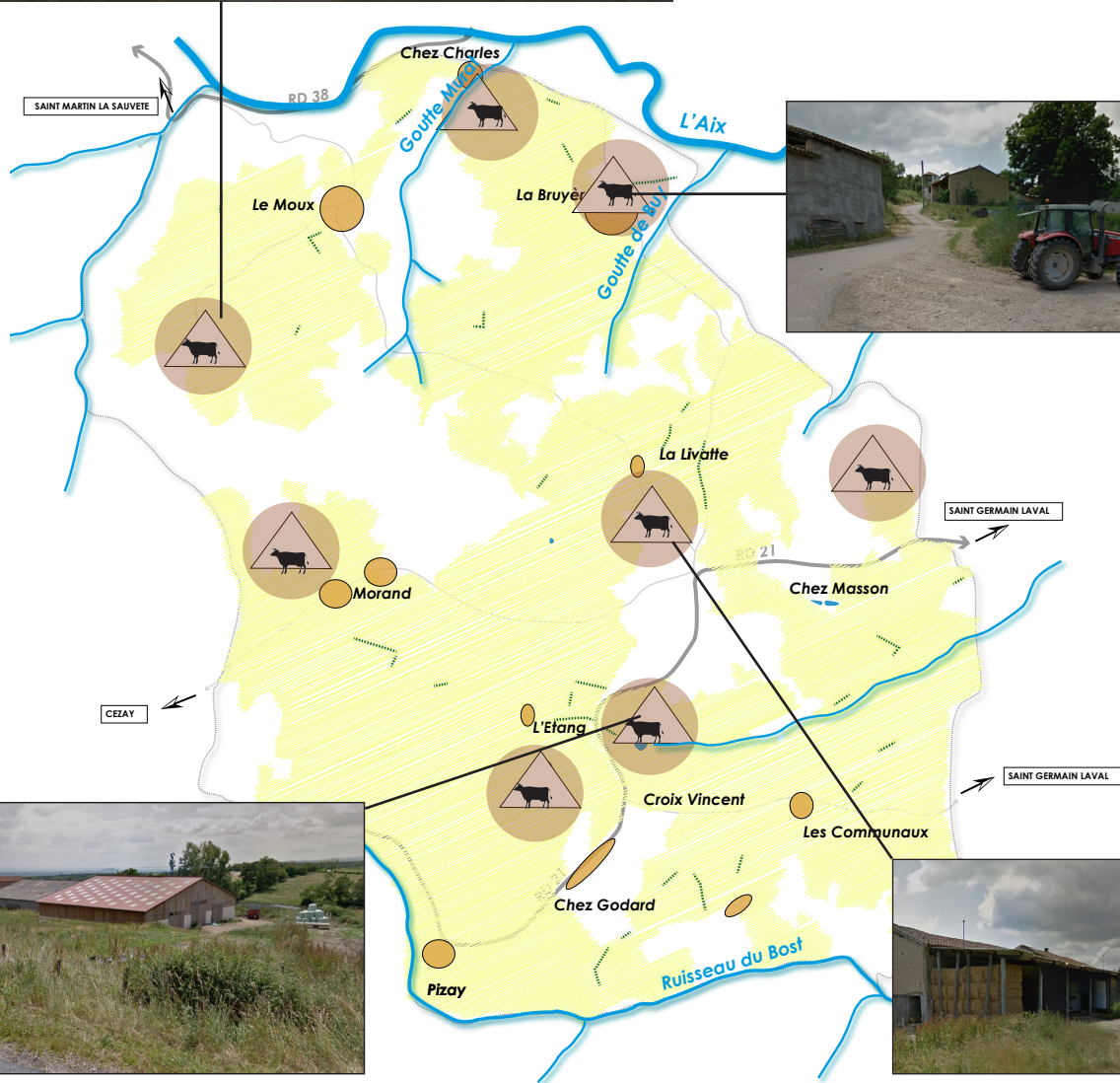
**- Maintenir la Surface Agricole Utile (SAU) et des ensembles fonciers contigus permettant d'assurer la viabilité économique des exploitations ;**

**- Protéger les sièges et bâtiments d'exploitation existants de toutes nouvelles constructions ou de tous changements de destination dans un rayon de 100 mètres (il s'agit de respecter le périmètre de réciprocité définie dans la Charte du Foncier Agricole) ;**

**- Permettre le développement des bâtiments d'exploitation, notamment au lieu-dit « Le Moux »**

**- Interdire tout grignotage des terres agricoles par une concentration du développement urbain à l'intérieur du tissu urbain constitué du bourg ;**

**- Permettre la mise en valeur du patrimoine architectural agricole en autorisant quelques changements de destination, sous réserves que ces derniers ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site**



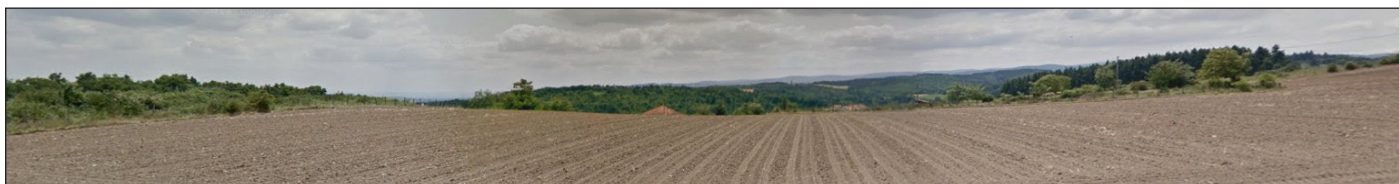
**Bâtiments/Sièges d'exploitations à maintenir et protéger (périmètre de réciprocity de 100 m)**



**Espaces agricoles à maintenir**



**Permettre les projets d'agrandissements des bâtiments agricoles**



## Axe n°5 : PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL ET SA BIODIVERSITE

### • Constats issus du diagnostic :

Bien que non marquée par la présence de secteurs à très forts enjeux écologiques (Natura 2000), la commune de Nollieux présente quelques secteurs dont l'intérêt écologique est reconnu via l'identification d'un périmètre de protection. L'État initial de l'Environnement (cf. Pièce n°1 du P.L.U\_Rapport de Présentation) recense la présence d'une Zone d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et deux ZNIEFF de type II sur le territoire communal ainsi que d'une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces secteurs sont par ailleurs identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Rhône-Alpes comme « espaces perméables forts »<sup>5</sup>.

Si la commune ne possède pas un patrimoine écologique reconnu comme tel, le diagnostic a mis en avant l'importance des espaces de nature ordinaire dans le fonctionnement biologique du territoire. Marquée par la présence de haies, arbres isolées, zones humides, espaces boisés... la commune dispose de nombreux habitats, garants de la biodiversité du territoire.

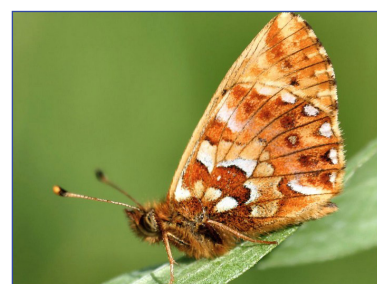
### • Objectifs du P.L.U. :

Conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme et aux lois SRU, Grenelle, ALUR et LAAF, le P.L.U doit veiller à maintenir la biodiversité du territoire et garantir le fonctionnement écologique du territoire.

### • Actions fixées dans le P.A.D.D :

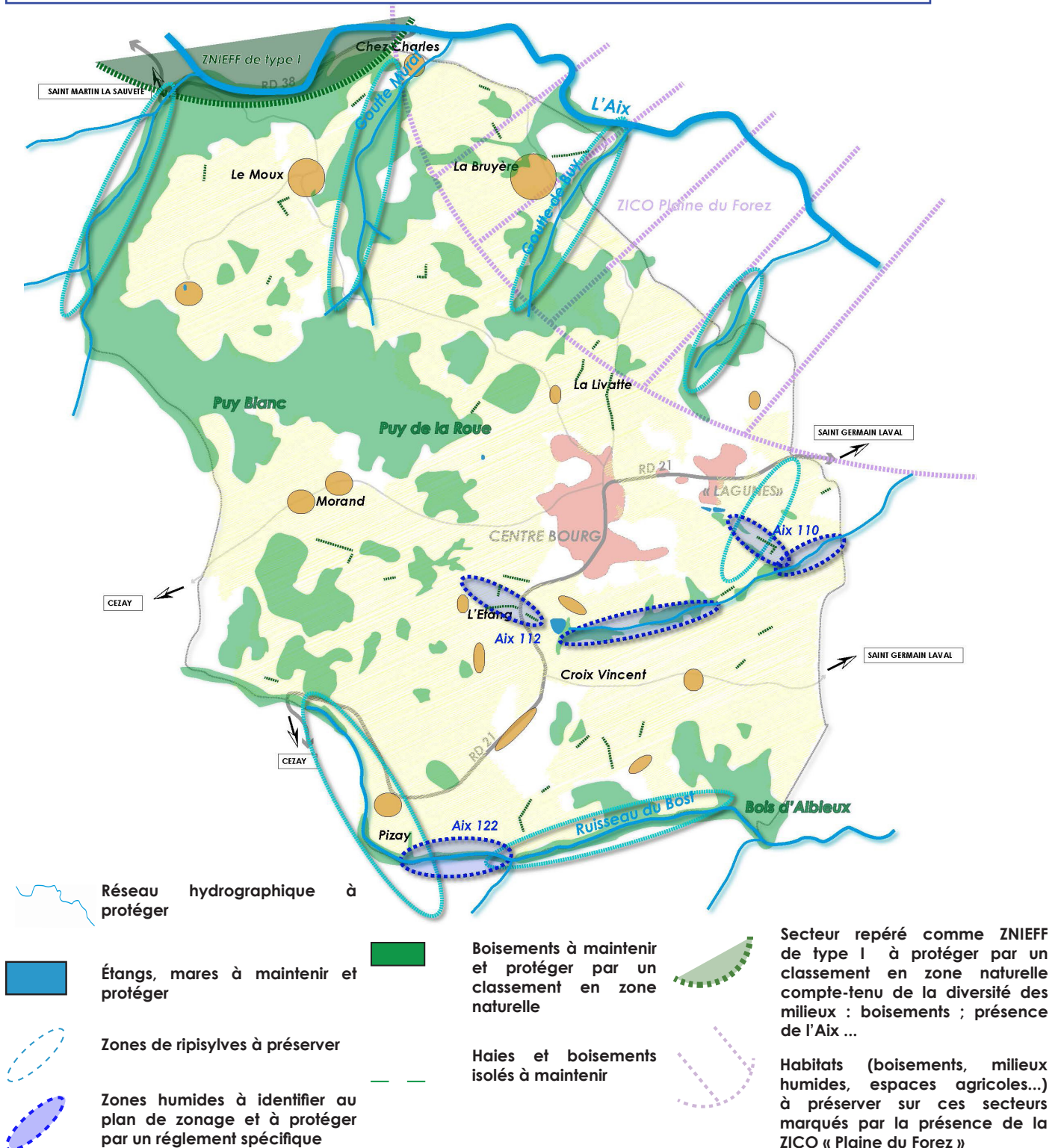
Pour ce faire, le P.A.D.D vise à :

- Protéger les secteurs à forts enjeux écologiques et notamment les secteurs « Chez Charles » ; « Le Moux » ; « Maurand » ; « Les Bruyères » ou encore « Aux Gouttes », caractérisés par la présence de ZNIEFF de type I et II (« Rivière du Böen » ; « Monts du Forez ») et « Hauts bassins versant du Boën et de l'Aix ») ou de la ZICO « Plaine du Forez » ;
- Maintenir les espaces boisés et zones de ripisylves identifiés dans l'État initial de l'environnement et considérés comme « espaces perméables forts » par le SRCE Rhône-Alpes ;



5- « Ils permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominante agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.»  
Extrait de l'Atlas du SRCE Rhône-Alpes adopté en Juin 2014

- Identifier et protéger les haies et arbres isolés au titre de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme ;
- Protéger les composantes de la Trame Bleue (rivière de l'Aix et ses affluents) et leurs abords par un classement en zone naturelle ;
- Identifier et préserver les trois zones humides recensées dans l'inventaire provisoire réalisé par le Conseil Général de la Loire (Aix n°110 ; 112 et 122), conformément aux prescriptions du SAGE Loire en Rhône-Alpes





*Département de la Loire*

**Commune de NOLLIEUX**

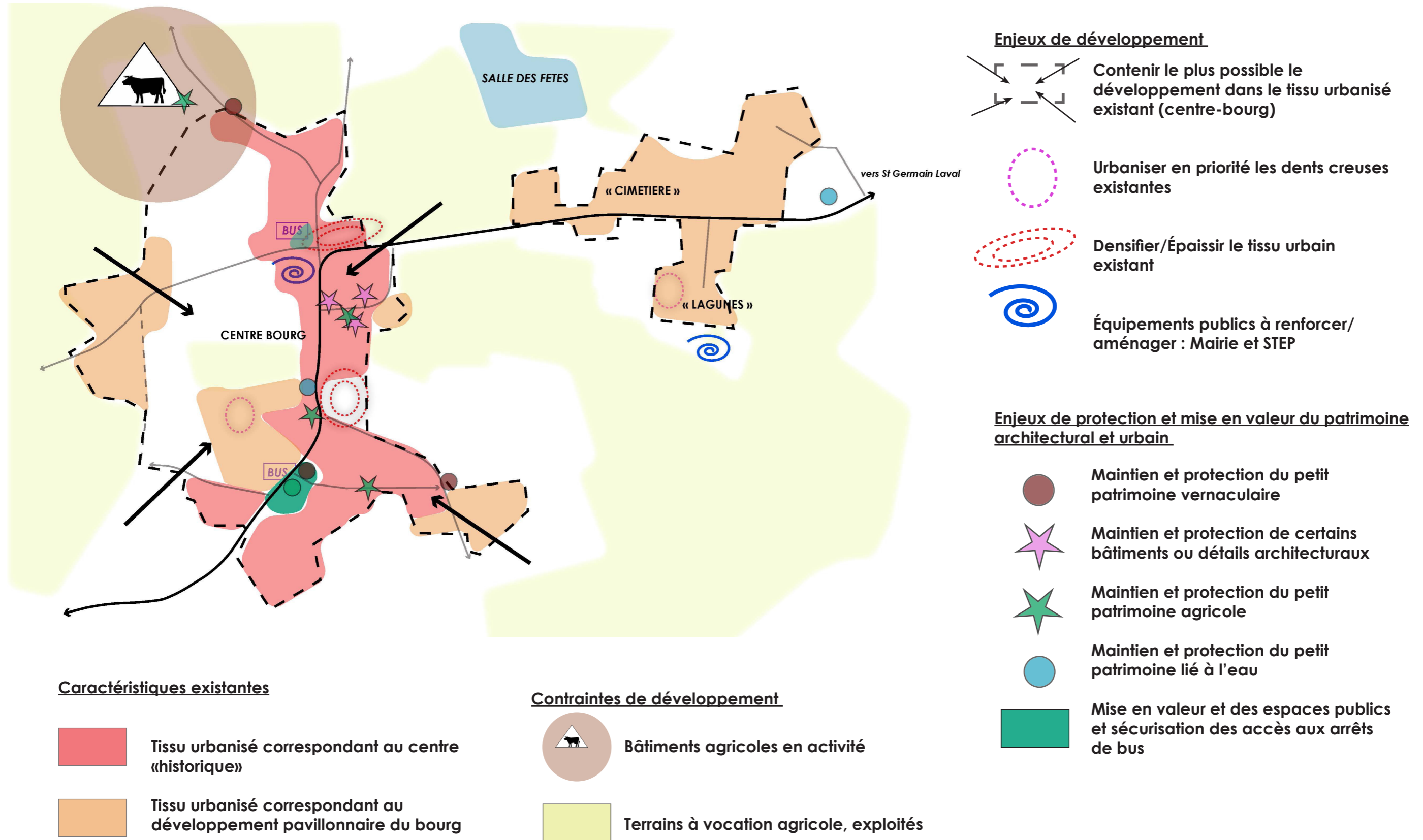
## Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)










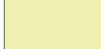





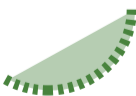


## II- Traduction graphique des objectifs du P.A.D.D



Bureau d'études OXYRIA  
Le Plat Coupy  
42470 FOURNEAUX  
Tel : 04-77-62-48-57  
@ : oxyria.fourneaux@oxyria.fr





- |  |  |   |  |   |   |
|--|--|---|--|---|---|
|  | Fixer les limites du tissu urbanisé existant   |  | Bâtiments/Sièges d'exploitations à maintenir et protéger (périmètre de réciprocité de 100 m) |  | Zones de ripisylves à préserver   |
|  | Concentrer le développement urbain au sein du tissu urbanisé existant et épaissir ce tissu (comblement des dents creuses ; densification du tissu) |  | Permettre les projets d'agrandissement des bâtiments agricoles                               |  | Zones humides à identifier au plan de zonage et à protéger par un règlement spécifique  |
|  | Hameaux à contenir dans leurs limites actuelles (seuls les extensions mesurées seront autorisées)  |  | Espaces agricoles participant à la biodiversité du territoire à maintenir                    |  | Boisements à maintenir et protéger par un classement en zone naturelle  |
|  | Petit patrimoine à identifier au plan de zonage et à protéger par un règlement spécifique  |  | Cônes de vue à préserver   |  | Haies et boisements isolés à maintenir  |
|  |  |  | Réseau hydrographique à protéger   |  | Secteur repéré comme ZNIEFF de type I à protéger par un classement en zone naturelle compte-tenu de la diversité des milieux : boisements ; présence de l'Aix ... |
|  |  |  | Étangs, mares à maintenir et protéger  |  | Habitats (boisements, milieux humides, espaces agricoles...) à préserver sur ces secteurs marqués par la présence de la ZICO « Plaine du Forez »                  |

TRADUCTION GRAPHIQUE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

1. ABF : Architecte des Bâtiments de France
2. ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
3. ADS : Autorisation du Droit des Sols
4. AEU : Approche environnementale de l'environnement
5. AFU : Association Foncière Urbaine
6. AMF : Association des Maires de France
7. AMVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
8. ANRU : Agence Nationale de Rénovation Urbaine
9. AOT : Autorité Organisatrice des Transports
10. APL : Aide Personnalisée au Logement
12. BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
13. CAA : Cour Administrative d'Appel
14. CAUE : Conseil de l'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement
15. CE : Conseil d'Etat
16. CDEC : Commission Départementale d'Equipement Commercial
17. CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
18. CGI : Code Général des Impôts
19. CIAM : Congrès International d'Architecture Moderne
20. CIV : Conseil Interministériel pour la ville
21. CNV : Conseil National de la Ville
22. COS : Coefficient d'Occupation des Sols
23. CES : Coefficient d'Emprise au Sol
24. CNAC : Commission nationale d'aménagement commercial
25. CPA : Convention Publique d'Aménagement
26. CRAC : Compte Rendu Annuel à la Collectivité
27. CSP : Code de la Santé Publique
28. CU : Code de l'Urbanisme ou Certificat d'Urbanisme
29. DAACT : Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux
30. DATAR : Délégation à l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale
31. DCRA : Droit des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (loi de 2000)
32. DDT : Direction départementale des territoires (ex DDE)
33. DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner
34. DIV : Délégation Interministérielle à la Ville
35. DOC : Déclaration d'Ouverture de Chantier
36. DP : Déclaration Préalable
37. DPU : Droit de Préemption Urbain
38. DIREN : Direction Régionale de l'ENvironnement
39. DRIRE : Direction Régionale de la Recherche et de l'Industrie
40. DSQ : Développement Social des Quartiers
41. DRE : Direction Régionale de l'Equipement
42. DT : Déclaration des Travaux
43. DTA : Directive Territoriale d'Aménagement
44. DTADD : Directive territoriale d'aménagement et de développement durable
45. DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
46. DUP : Déclaration d'utilité publique
47. EBC : Espace Boisé Classé
48. ENL : Loi Engagement National pour la Logement
49. ENS : Espaces Naturels et Sensibles
50. EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
51. EPF : Etablissement public foncier
52. ER : Emplacement réservé
53. ERP : Etablissement Recevant du Public
54. GART : Groupement des Autorités Responsables des Transports
55. GES : Gaz à effet de serre
56. GPV : rand Projet de Ville
57. HBM : Habitat Bon Marché
58. HLL : Habitation légère de loisirs
59. HLM : Habitat à Loyer Modéré
60. HQE : Haute Qualité Environnementale
61. ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
62. INRAP : Institut national de recherche archéologie préventive
63. INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
64. LAURE : Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle des Transports
65. LME : Loi de Modernisation de Acronymes et Abréviations en urbanisme l'Economie
66. LOA : Loi d'Oriention Agricole
67. LOF : Loi d'Oriention Foncière
68. LOV : Loi d'Oriention pour la Ville
69. LOADDT : Loi d'Oriention et d'Aménagement Durable du Territoire
70. LOTI : Loi d'Oriention sur les Transports Intérieurs
71. MARNU : Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme
72. MEDDAT : Ministère de l'environnement du développement durable et de l'aménagement
73. MH : Monument historique
74. MOLLE : Loi de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion
75. OA : Oriention d'Aménagement
76. PADD : Projet d'Aménagement et territoire
77. PA : Permis d'Aménager
78. PAE : Plan d'aménagement d'ensemble
79. PALULOS : Prime à l'Amélioration du Logement à Usage Locatif et Occupation Sociale
80. PAZ : Plan d'Aménagement de Zone
81. PPEAN : Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels
82. PC : Permis de Construire
83. PIG : Projet d'intérêt général
84. POS : Plan d'Occupation des Sols
85. PPA : Personnes Publiques Associées
86. PDU : Plan de Déplacement Urbain
87. PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
88. PLD : Plafond Légal de Densité
89. PLU : Plan Local d'Urbanisme
90. PLH : Programme Local de l'Habitat
91. PME : Plan de Mobilité des Entreprises
92. PMR : Personne à mobilité réduite
93. PNR : Parc Naturel Régional
94. PPRNP : Plan de Prévention des risques Naturels et parasismiques
95. PPRI : Plan de prévention des risques d'inondation
96. PPRM : Plan de Prévention des Risques Maritimes
97. PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
98. PRE : Participation pour Raccordement à l'Egout
99. PUP : Projet Urbain Partenarial
100. PVR : Participation pour voirie et réseau
101. RAP : Redevance Archéologie préventive
102. RNU : Règlement National d'Urbanisme
103. RT : Règlementation thermique
104. SAU : Surface Agricole Utile
105. SEM : Société d'Economie Mixte
106. SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
107. SDAU : Schéma Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme
108. SHON : Surface Hors Œuvre Nette
109. SMS : Servitude de mixité sociale
110. SPANC : Service Publique d'Assainissement Non Collectifs
111. SPLA : Société Publique d'Aménagement
112. SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain (loi)
113. TA : Taxe d'Aménagement
114. TA : Tribunal Administratif
115. TAG : Tourne à Gauche
116. TCSP : Transports en Commun en Site Propre
117. TDENS : Taxe Départementale des espaces naturels et sensibles
118. THNS : Transports à Haut Niveau de Service
119. TIPP : Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
120. TLE : Taxe Locale d'Equipement
121. TPU : Taxe Professionnelle Unique
122. UH : Urbanisme et Habitat (loi)
123. VSD : Versement pour Sous Densité
124. ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
125. ZAD : Zone d'Aménagement Différé
126. ZFU : Zone Franche Urbaine
127. ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
128. ZIF : Zone d'Intervention Foncière
129. ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
130. ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine Architectural Urbain et paysager
131. ZAP : Zones Agricoles Protégés
132. ZUP : Zone à Urbaniser en Priorité